
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRETÉ N° 3

portant délégation de signature

à Mme Nadège LEPINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 3847 du 23 septembre 2021 portant nomination par voie de détachement de Madame Nadège LEPINE à la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite - Direction Action Sociale et Territoires - Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n° 1964 du 19 août 2020 portant nomination par voie de détachement de Madame Aurore BELAMY à la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite - Direction Action Sociale et Territoires - Délégation Territoriale des Solidarités Sud Ardennes à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 617 du 13 janvier 2015 portant affectation de Madame Marielle MAGNIN à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes en qualité de Déléguée Territoriale à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2388 du 04 juin 2019 portant nomination par voie de détachement de Madame Christelle IDIRI-BROSSE à compter du 1^{er} juillet 2019 à la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite - Direction Action Sociale et Territoires, DTS Nord Ardennes Thiérache en qualité de responsable de territoire ;

Vu l'arrêté n° 2204 en date du 25 octobre 2018 portant affectation de Madame Laure MORMANNE à la Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite pour y exercer les fonctions de Directrice Action Sociale et Territoires à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu le contrat n° 443 en date du 6 mars 2017 portant recrutement de Monsieur Claudy WARIN sur un emploi de DGA des services des départements jusqu'à 900 000 habitants pour exercer les fonctions de Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » à compter du 13 mars 2017 ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Nadège LEPINE, Responsable de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences et selon les directives données par la Directrice Action Sociale et Territoires, les actes dans les domaines suivants :

- 1) Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la DTS du Sedanais à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux.
- 2) Toutes les décisions et tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget.
- 3) Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la DTS du Sedanais dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.
- 4) Tous actes spécifiques à la mission PAPH de la Délégation de SEDAN :
 - Notification de décisions de la compétence du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées ;
 - Recours, procédure de recouvrement et contentieux devant les juridictions d'aide sociale ;
 - Procédure de recours en justice devant le juge aux affaires familiales pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Départemental aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs alimentaires ;
 - Exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
 - Inscriptions hypothécaires et radiations ;
 - Délivrances des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Nadège LEPINE pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Nadège LEPINE pour signer l'autorisation de télétravail prévue par l'article 2-1 du décret n° 2016-151 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les services relevant de son périmètre

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège LEPINE, Responsable de la Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame Aurore BELAMY, responsable de la Délégation Territoriale d'Action Sociale Sud Ardennes ;
2. Madame Marielle MAGNIN, responsable de la Délégation Territoriale d'Action Sociale Charleville-Mézières Centre Ardennes ;
3. Madame Christelle IDIRI-BROSSE, responsable de la Délégation Territoriale d'Action Sociale de Nord Ardennes Thiérache ;
4. Madame Laure MORMANNE, Directrice Action Sociale et Territoires ;

5. Monsieur Claudy WARIN, Directeur Général Adjoint « Solidarités - Réussite » ;

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via le site Télérecours Citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 octobre 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Noël BOURGEOIS
2021.10.08 16:17:55 +0200
Ref:20211008_081632_1-3-S
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

Noël BOURGEOIS